

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 juin 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2915)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 329

AMENDEMENT

présenté par
M. Renault, M. Bentz et Mme Dogor-Such

ARTICLE 5

Après l'alinéa 13, insérer l'alinéa suivant :

« 6° Informe la personne des modalités d'administration et d'action de la substance létale. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans le but d'assurer au patient une transparence la plus complète possible, le présent amendement déplace la procédure d'information relative aux modalités d'administration et d'action de la substance létale – actuellement à l'article 6 de la présente proposition de loi – au moment de la procédure en amont telle que définie par l'article 5.